

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Afférents au Conseil 15
En exercice 15
Qui ont pris part à la
délibération 13
Date de convocation 14/12/2023
Date d'affichage 26/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20231221-2023-12BIS-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2024

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.

Etaient présents : Romuald LEPRINCE, Agnès ROUX, Rachel FAVEAUX, Sophie KOLLROS, Frédérique SERRÉ, Jean-Noël LEPAGE, Esperanza LULLO, Yvon PERIDON, Christophe PUZIN, Pascal LEPAGE

Absents non excusés : Richard CURTO PEREZ, Agnès CRESPEL

Absents excusés : Raoul PURSON donnant pouvoir à Frédérique SERRÉ, Julien FABER donnant pouvoir à Romuald LEPRINCE, Magali PLATAT donnant pouvoir à Christophe PUZIN,

Frédérique SERRÉ est nommée secrétaire de séance.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2023

2023-12BIS-D06

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement au titre des chapitres, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP2023	Crédits pouvant être ouverts	Répartition par article
D16	9 042 €	2 260 €	1641 : 1 760 € 165 : 500 €
D20	34 824 €	8 706 €	203 : 8 706 €
D21	395 492 €	98 873 €	2184 : 10 873 € 2111 : 20 000 € 2131 : 10 000 € 2152 : 13 000 € 21538 : 25 000 € 2157 : 10 000 € 2158 : 10 000 €
D23	686 068 €	171 517 €	231 : 171 517 €

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts conformément au tableau ci-dessus.

Il donne pouvoir au maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie conforme.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.